

c o t t o n b i r d

—

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS INSTAGRAM

“French Riviera”

Du 14 au 21 juin 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Editions Créatives (ci-après la « Société Organisatrice »), société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 532 425 097 et dont le siège social est situé au 27 rue Gustave Eiffel 66280 SALEILLES, organise du **lundi 14 juin 2021 à 15 heures au lundi 21 juin 2021 à 23 heures** un jeu-concours sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram public, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en Europe, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Dans le cas où les informations communiquées se révélaient erronées, la participation serait annulée sans que la responsabilité des Editions Créatives puisse être engagée. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu se déroule en simultané sur les comptes Instagram Cotton Bird Europe ([@cottonbirdfr](#), [@cottonbirdde](#), [@cottonbirdes](#), [@cottonbirdnl](#)) et sur les pages des marques participantes ([@louisemisha](#), [@maison_acacia_laciotat](#), [@emoi_emoi](#), [@miasun.fatboy](#), [@banwoodbikes](#), [@thenicefleet](#)) partageant le concours sur leur feed ou leurs Stories Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu bénéficiera d'une communication sur Instagram, Facebook et en newsletter.

Pour participer au Jeu, les internautes sont invités à :

- liker les pages Instagram de toutes les marques participantes offrant une dotation : @cottonbirdfr @cottonbirdde @cottonbirdes @cottonbirdnl @louisemisha @maison_acacia_laciotat @emoi_emoi @miasun.fatboy @banwoodbikes @thenicefleet;
- liker le post officiel du concours;
- commenter le post officiel du concours en mentionnant 2 comptes Instagram tiers;

Pour multiplier leurs chances de gagner, les internautes sont invités à partager le post du concours en Stories - et à tenter leur chance sur chacune des pages des marques participantes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - sur chaque compte Instagram de marque participante pendant toute la période du Jeu. Toute participation erronée, incomplète ou adressée hors délai serait d'office considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire les recherches complémentaires afin de retrouver l'identité des participants, qui ne recevront alors ni dotation ni dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le mardi 22 juin à 09 heures, un premier tirage au sort sera réalisé par les marques participantes pour que chacune puisse déterminer un vainqueur sélectionné sur sa page parmi les personnes remplissant les conditions de jeu. Une fois les 10 noms récupérés par les équipes de Cotton Bird France, l'Entreprise Organisatrice réalisera un second tirage au sort parmi les 10 noms sélectionnés et déterminera à 15 heures le grand gagnant ou la grande gagnante du concours "French Riviera".

Les équipes de Cotton Bird France contacteront ensuite le grand gagnant ou la grande gagnante en message privé sur son compte Instagram - et mettront en avant le compte du vainqueur en Stories.

Le vainqueur du jeu devra ensuite contacter la Société Organisatrice par voie électronique pour confirmer son gain. La Société Organisatrice lui confirmera la nature du lot remporté ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci - et le lot sera attribué à une autre personne.

Pour toute question en lien avec le Jeu et ses modalités, il est possible d'envoyer un email à l'adresse suivante : christelle.bona@cottonbird.team en indiquant le sujet : « ***Jeu-Concours Instagram "French Riviera"*** ».

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations à remporter dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

- 2 affiches Cotton Bird et leurs cadres d'une valeur de 100€
- 2 foutas brodées imprimé pâquerettes émoi émoi d'une valeur de 90€
- 1 tente de plage miasun/Fatboy (modèle Sicily) d'une valeur de 115€
- 1 drapsienne Banwood (couleur bleu Navy) d'une valeur de 149€
- 1 nuit dans la maison d'hôtes Maison Acacia d'une valeur de 139€
- 1 ensemble maillot + bonnet de bain Louise Misha (modèle Sylvania Cream Flowers) d'une valeur de 88€
- 1 bouée XL et une balle XL (modèle Hamptons) d'une valeur de 80€

Valeur totale du lot : 761 Euros

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Concernant la dotation Cotton Bird (2 affiches et leurs cadres en chêne), tout supplément de commande n'étant pas inclus dans le package offert sera à la charge du vainqueur.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par la personne gagnante. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'une communication locale - soit un forfait de 0,20 euros.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Cotton Bird / Les Editions Créatives – Jeu-concours Instagram “French Riviera” 27 Rue Gustave Eiffel 66280 Saleilles**

Les participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant (ou la gagnante) autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse postale et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et / ou l'utilisation du lot. La dotation du présent concours sera adressée dans un délai de 4 semaines au vainqueur du Jeu à compter de la clôture du concours.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Editions Créatives ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 – CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte après un délai d'un mois suivant la fin du Jeu – soit au **21 juillet 2021 à 23 heures**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des internautes sur la landing page du jeu de la société Organisatrice et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagné de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le **21 juin** au plus tard à l'adresse suivante :

Cotton Bird / Les Editions Créatives

Jeu-concours Instagram “French Riviera”

27 Rue Gustave Eiffel

66280 Saleilles

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, et s'ils donnent expressément leur accord, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'offres commerciales des Editions Créatives et qu'ils peuvent à tout moment s'opposer à ces envois. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée aux Editions Créatives.